



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 282 / 2026

***Objet : Réglementation permanente de la
circulation Route de Lyon***

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 4^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6
novembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 20 août
2026,

CONSIDERANT que pour permettre une plus grande sécurité, Route
de Lyon, en agglomération, il convient de réglementer la vitesse de tous les
véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules sera de 30 km/h, Route de
Lyon, du PR 15 + 610 + au PR 15 + 850. Cette réglementation
s'appliquera à partir du lundi 21 septembre 2026 (signalisation verticale
de type B30 et B51 et signalisation horizontale de type ellipse 30).

Article 2 : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux)
mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et
publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 19 septembre 2026

Le Maire,

Daniel Malosse



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

22.09.2026

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Arrêté N° 282 / 2026